

**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE**

**CANTON DE
CHALONS - 3**

**COMMUNE DE
CHEPY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

Date de convocation : MENISSIER Martine, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice,
29 août 2019 DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absents : Monsieur VILLE Gérard, Monsieur GIOVANNI Philippe et
Monsieur BALOURDET Patrice.

Nombre de
Conseillers : 10

Présents : 7
Pouvoir : 0
Votants : 7

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

N° 1415/2019

Objet :

Avis du CM portant sur
le projet d'exploiter un
parc éolien sur les
communes de
Francheville,
Dampierre-sur-Moivre,
Pogny, Omey, La
Chaussée –sur-Marne et
Saint Jean-sur-Moivre

Après avoir présenté à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de la société QUADRAN qui souhaite exploiter un ensemble de 5 parcs éoliens dont le projet présenté est l'extension de l'ensemble éolien du Mont de l'Arbre qui s'inscrit au sein de l'ancienne Zone de Développement Eolien de l'Épinette.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de rendre un avis sur ce projet.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement,

Où cet exposé, après avoir entendu la lecture de la note explicative de synthèse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal ?

DECIDE comme suit à :

2 voix POUR,
4 voix CONTRE,
1 ABSTENTION

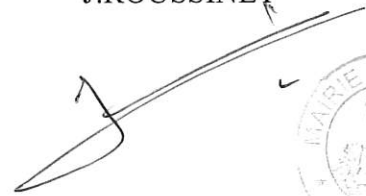
De donner un accord DEFAVORABLE sur le principe du projet éolien présenté par la société QUADRAN concernant ce nouvel ensemble éolien regroupant 18 aérogénérateurs et 6 postes de livraison localisés sur le territoire

des 6 communes suivantes: La chaussée-sur-marne, Pogy, Francheville,
Dampierre-sur-Moivre et Saint Jean-sur-Moivre et Omev .

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 10 septembre 2019.

Le Maire,

J.ROUSSINET



Envoyé en préfecture le 13/09/2019
Reçu en préfecture le 16/09/2019
Affiché le
ID : 051-215101395-20190905-1415-DE